

Rapporteur : M. SOULABAILLE

47931

18 - Environnement

Demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 - Année 2023

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 414-8-1 relatif aux modalités de désignation du président du comité de pilotage Natura 2000 et de la collectivité territoriale chargée de suivre sa mise en œuvre pour une durée de trois ans renouvelable ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L331-3, relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement pour l'acquisition, la gestion et l'entretien des sites Natura 2000 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative au transfert des missions d'animation des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Régions ;

Vu la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 relative à la répartition des responsabilités entre Etat et Régions en matière de gestion des fonds UE FEADER (surfaciques / non surfaciques) pour 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 décembre 2009 relative au schéma départemental des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 20 juin 2022 relative à la demande de subvention pour l'animation des sites Natura 2000 - année 2022 ;

Expose :

Le Département a été désigné par l'Etat pour être opérateur et assurer l'animation des sites Natura 2000 « Vallée du Canut » et « Étangs du canal d'Ille-et-Rance » pour trois ans (2021-2024).

Le temps de travail correspondant d'un.e chargé.e de mission Natura 2000 est financé via des subventions accordées par la Région Bretagne et l'Union Européenne (FEDER-FSE+ 2021-2027). Le financement de cette mission doit faire l'objet de demandes annuelles auprès de la Région Bretagne, autorité de gestion des fonds européens.

Pour l'année 2023, les aides pour l'animation des sites Natura 2000 s'élèveraient à 17 237,24 € correspondant à la part de la Région Bretagne, soit 36 % du montant total du projet, auxquels s'ajoutent 25 855,86 € correspondant à la part FEDER, soit 60 % du montant total du projet. L'autofinancement du Département d'Ille-et-Vilaine s'élève alors à 1 896,08 €.

Le contenu de la mission, les résultats attendus ainsi que les financements dédiés de l'État et de l'Union européenne pour conduire cette mission font l'objet d'une convention annuelle entre la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Les missions prévues pour l'exercice 2023 sur les deux sites sont :

- organiser et animer un comité de pilotage et des groupes de travail ;
- mettre en oeuvre la contractualisation sur le site (prospections en vue de la signature de contrats et chartes Natura 2000) ;
- poursuivre le travail et les actions entamées avec les acteur.rices et usager.ères du site (notamment les bénévoles des associations) ;
- proposer un plan de communication (groupe de travail), rédiger des articles d'information sur Natura 2000 ;
- assurer le suivi scientifique des habitats et espèces des sites (en interne ou par prestataire) ;
- mettre en place des actions de sensibilisation et d'amélioration de la connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- apporter aux porteur.euses de projets, dans le cadre des procédures d'évaluation des incidences, les éléments de connaissance leur permettant de mesurer et évaluer l'impact de leurs projets ;
- participer au réseau des chargé.es de mission Natura 2000 en Bretagne ;
- assurer les missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, demande de subvention,

- gestion financière, etc) ;
- proposer un programme d'activité 2024.

Le résultat attendu en fin d'exercice est un bilan des actions 2023.

Le Département en tant que structure en charge de l'animation du document d'objectif des sites « Vallée du Canut » et « Etangs du canal d'Ille-et-Rance » financera la mission Natura 2000 et sollicitera le versement des financements à 100 %, lesquels constitueront une recette pour la collectivité.

Les recettes éligibles seront inscrites au titre du budget annexe « biodiversité et paysage » sur les imputations 74-738-7472-P433 (Région) et 74-738-74772-P433 (FEDER).

Décide :

- d'autoriser la poursuite de l'animation sur le site Natura 2000 n° FR5300050 "Etangs du canal d'Ille-et-Rance" et sur les sites Natura 2000 n° FR5302014 et FR5312012 "Vallée du Canut", et de solliciter en conséquence les financements dédiés aux missions pour lesquelles le Département est mandaté, auprès de la Région Bretagne (instructeur des fonds européens et gestionnaire des sites exclusivement terrestres) ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231302

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation